

GUIDE

D'INFORMATION

et de

PREVENTION



Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Lunas s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues de l'Orb et du Gravezon et par une éventuelle rupture du barrage des Monts d'Orb. Il est également soumis aux incendies de forêt et aux mouvements de terrains.

Depuis 2007, le Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survenait sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Aurélien MANENC
Maire de Lunas

DOCUMENT

D'INFORMATION COMMUNAL

Sur les RISQUES MAJEURS

à LUNAS

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

La commune de Lunas est affectée par deux problématiques :

- Les inondations fluviales, consécutives aux débordements de l'Orb, qui touchent essentiellement le hameau de Taillevent, installé sur les berges du fleuve. Taillevent est isolé (accès inondés) par les crues fréquentes, et complètement inondé par les crues rares à exceptionnelles (1997, 1995, 1953, 1926).
- Les crues torrentielles provoquées par les débordements du Gravezon et de ses affluents qui drainent le territoire (Ruisseau de Nize, de St-Georges...). Ces ruisseaux réagissent lors d'évènements pluvieux intenses qui touchent la commune ou ses alentours en impactant ses habitants et leurs biens.

TECHNOLOGIQUE

Le risque Rupture de Barrage

La commune de Lunas peut être touchée par une éventuelle rupture du barrage des Monts d'Orb car elle est située dans la zone de proximité immédiate. L'onde de rupture du barrage arriverait sur le territoire communal entre 10 et 15 minutes après la rupture. Les hauteurs d'eau engendrées conduiraient alors à l'inondation de Sérieys, Taillevent, le Pont d'Orb, la Varède et la coupure des routes D8 et D35.

NATUREL

Le risque Feu de Forêt

La commune de Lunas présente un fort risque de feu de forêt car elle possède de nombreux espaces boisés et massifs forestiers dispersés sur toute la commune, et composés essentiellement de forêts de résineux, de chênes verts.

Des habitations peuvent se trouver dans les zones boisées ou en bordure.

Depuis 1970, 50 feux de forêts se sont produits parcourant plus de 80 Hectares.

NATUREL

Le risque Mouvement de Terrain

Une partie de la commune est soumise à l'aléas retrait/gonflement des argiles en niveau moyen (18 Ha) et en niveau faible (991 Ha).

La commune est également exposée à des risques de glissement de terrain (niveau moyen), chute de bloc (niveau élevé) et effondrement (niveau moyen).

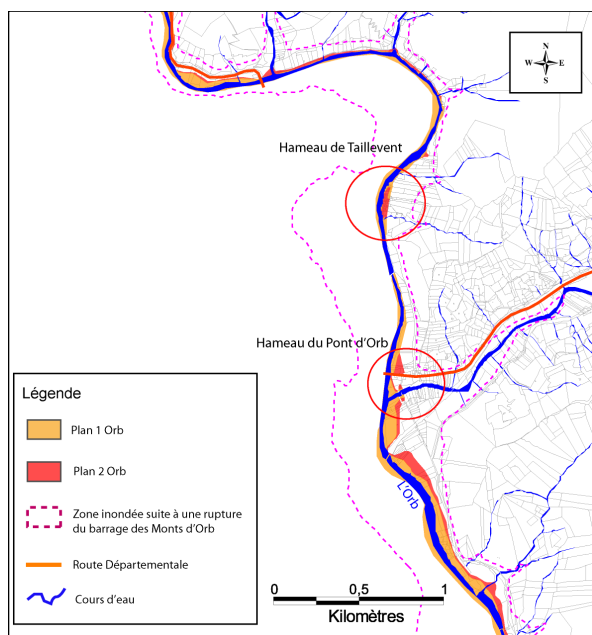
Notons que le risque sismique est classé très faible pour la commune.

NATUREL

Le risque Tempête

Comme toutes les communes de France, et par analogie avec les tempêtes Xynthia (2010), Klaus (2009), Martin (1999), Lothar (1999), la commune peut être touchée par une tempête (vent supérieur à 89 km/h).

Le RISQUE INONDATION



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la **Salle du Peuple de Lunas** qui fera office de centre d'accueil

Plan Ruissellement

Le plan Ruissellement Torrentiel est déclenché lorsque des ruissellements importants sont observés sur la zone et à différents points stratégiques.

L'équipe municipale met en place une surveillance rapprochée et ferme les voiries submersibles.

Plan 1 déclenché dès que le niveau atteint **100 m3/s à l'échelle** de Cazilhac. Le Hameau de Taillevent est isolé à cause de la submersion de la RD 35. Ce niveau permet d'informer la population et de fermer les axes concernés par ce premier niveau de débordements. Il permet aux habitants du hameau de s'organiser pour la gestion des inondations les plus importantes.

L'équipe municipale s'assure de mettre en place une surveillance rapprochée de tous les points clés identifiés et de fermer les voiries les plus vulnérables.

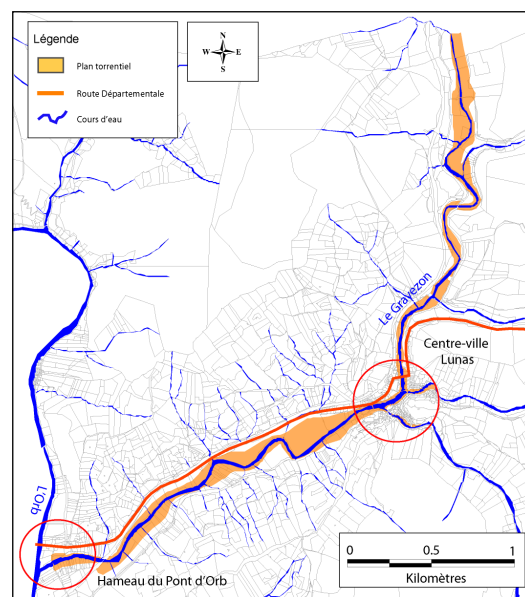
Plan 2 déclenché dès que le niveau atteint **270 m3/s à Cazilhac**. Ce niveau entraîne une submersion complète du Hameau de Taillevent qui provoque son isolement pouvant être de plusieurs jours.

L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, ravitaillement, fermeture des voiries submersibles, ouverture du centre d'accueil: salle des fêtes de Taillevent, salle du Peuple du Lunas)

Plan Rupture Barrage

Le plan Rupture de barrage des Monts d'Orb est déclenché suite à une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

L'onde de rupture de barrage toucherait la commune environ 10 minutes après la rupture. La ligne d'eau maximale calculée conduirait à l'inondation des hameaux en bordure de l'Orb.



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez:

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions:

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

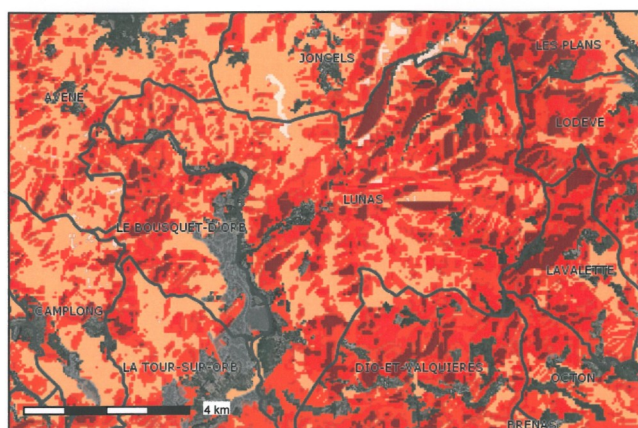
APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie
- Chauffer les locaux dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages

Le RISQUE FEU DE FORET

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche ou dans le centre d'accueil ouvert par la Mairie.

Aléa Feu de forêt



Description :

L'aléa subi évalue l'intensité et l'extension potentielles du phénomène incendie de forêt en fonction de la combustibilité de la végétation, de la biomasse, de la pente du terrain, de la position dans le versant, de l'exposition et de la connaissance du déroulement des feux passés. Les valeurs de l'intensité du feu sont regroupées en 5 classes selon l'échelle du CEMAGREF, de 1: Très faible à 5: Très fort

DEBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 de Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets...) et de la toiture

PENDANT

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche: un bâtiment bien protégé est le meilleur abri

Pour éviter de provoquer des appels d'air:

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps: gardez votre calme, les secours arrivent

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces

Le RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Lunas est concernée par un risque de retrait/gonflement des argiles souvent lié à l'alternance entre période de sécheresse et épisode pluvieux intense durant les intersaisons (printemps et automne). Ce risque concerne les diverses zones habitées et peut engendrer à long terme des dégâts sur les infrastructures routières et sur les zones urbaines (fissures sur les façades des bâtiments).

Les BONS REFLEXES...

...à tous les risques



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des
autorités



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école pour ne pas
les exposer

...au risque Inondation



Évitez d'utiliser votre
véhicule



Fermez les portes,
fenêtres, soupiraux,
aération



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied
dans les étages



Ne téléphonez pas, libérez
les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



Dégagez les voies d'accès
et les cheminements
d'évacuation,
arrosez les abords



Fermez les volets, portes et
fenêtres, calfeutrez avec des
linges mouillés



Fermez les vannes de gaz et
produits inflammables



Ne vous approchez pas d'un
feu de forêt, ne sortez pas
sans ordre des autorités



Rentrez rapidement dans le
bâtiment en dur le plus
proche

...au risque Mouvement de terrain



Quittez rapidement
les bâtiments



Fuyez latéralement pour
sortir le plus vite possible de
l'axe de la coulée



Gagnez un point en hauteur
pour vous mettre hors de
portée du danger

Les DEMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Lunas:

Tél. : 04 67 23 81 42

ou : 04 67 95 02 96

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,

alertez les pompiers :

Tél. : 18 (poste fixe)

112 (portable)

Autres numéros de secours :

Police 17—SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques:
www.meteofrance.fr
- Carte de vigilance crues: **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**
- Site de la commune de Lunas: **www.mairie-lunas.fr**
- Site de la Préfecture de l'Hérault:
- **www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr**
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs:
www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **www.ffsa.fr**